

ARRÊTÉ N° 2024-1010

POLICE MUNICIPALE, autorisation de stationnement

OBJET : Règlementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au droit du n°1 rue Jean Jaurès à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux Professionnel Réunis 472 rue Edouard VAILLANT 37000 Tours (02-47-39-60-76)**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver un emplacement de 10 mètres pour le stationnement d'un camion de déménagement et que la circulation des véhicules et des piétons soit maintenue,

Sur proposition de Madame la Directrice Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du vendredi 16 aout 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le véhicule de déménagement au droit du n°1 rue Jean Jaurès avec Matérialisation par cônes K5a, en amont et aval du déménagement,
- Interdiction de stationner au droit du n°1 rue Jean Jaurès, par pose de panneaux B6a1
- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°1 rue Jean Jaurès
- Matérialisation du véhicule par cônes,
- Maintien de la voie à la circulation aux riverains

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt et un juin deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint délégué
A la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice BOIGARD'.

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

26 JUIN 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint délégué
A la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice BOIGARD'.

Fabrice BOIGARD